

## **Opération «coup de filet» anti-motos et anti-quads en forêt régionale de Montgé (77 )**

**Dimanche 15 Mai 2011, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France organise, en forêt régionale de Montgé\*, une opération de répression des sports motorisés avec le soutien de la Gendarmerie de Saint Soupplets, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office National des Forêts.**

*\* communes de Montgé en Goële, Saint Soupplets, Cuisy, Juilly, Marchémoret, Saint Mard.*

Depuis plusieurs années en effet, les aficionados de motos tout terrain, de quads et autres engins motorisés s'adonnent à leur passion au cœur même de la forêt régionale, occasionnant une gêne importante pour les promeneurs et cyclistes mais aussi une dégradation des lieux et une perturbation de la faune et de la flore.

Sans compter que l'activité de cross, sur un terrain non aménagé, représente un véritable danger pour les usagers et les motards eux-mêmes ! Or, en vertu de l'article R-331-3 du Code forestier, **cette pratique est formellement interdite**, comme viennent le rappeler de nombreux panneaux signalétiques apposés aux entrées de chacun des domaines régionaux

Mais la signalétique ne semble pas suffire... Face à cette invasion motorisée, la brigade équestre de l'AEV ainsi que les écopatrouilleurs missionnés par l'AEV, parcourent à cheval le site afin de rappeler à l'ordre les usagers non respectueux des règles à suivre. «Malgré les efforts d'information mis en place, cette démarche préventive n'a pas suffi à dissuader les contrevenants » regrette l'Agence des espaces verts. « D'où l'idée de cette journée «coup de filet» anti-motos et anti-quads ». L'opération peut être assimilée à un véritable coup de poing sur la table : l'objectif est de **faire enfin respecter la législation et de rétablir le calme en forêt** afin de permettre aux usagers de revenir s'y promener en toute quiétude.

Durant la journée de dimanche, de nombreux contrôles vont être réalisés, tous suivis d'une verbalisation d'un montant oscillant entre 90 et 135 €. A noter que lorsque le délit est assorti d'un défaut d'assurance, de permis de conduire ou d'immatriculation, les véhicules font l'objet d'une mise en fourrière.

« Des opérations du même type seront menées prochainement sur d'autres sites régionaux » prévient d'ores et déjà l'AEV déterminée à enrayer le problème. A bon entendre...

---

Contact presse :

**Fanny Rolland Simonnet**  
Chargée de communication  
Tél : 01.72.69.51.10  
[frolland@aev-iledefrance.fr](mailto:frolland@aev-iledefrance.fr)